Ce fichier a été téléchargé le samedi 12 septembre 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 12 septembre 2026.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/

Code civil

De la publication, des effets et de l'application des lois en général

Extrait

Article 5

Version du 5 mars 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Il est défendu aux juges de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises.